

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 15 juin 2021 à 20 heures 00 minutes
SALLE DRIANT-JEANJON

Présents : M. BECK Bertrand, M. BONIFACE Vincent, Mme BRUCKMANN Gaëlle, Mme DECKER Jacqueline, Mme DION Véronique, M. GRATIEN Denis, M. JACQUES Gaetan, Mme JOLY Laetitia, M. JOUAVILLE Yannick, M. LEROY Thierry, M. NOEL Stéphane, M. POUGET Guy, Mme RENAUD Muriel, Mme THOUVENIN Isabelle

Procurations : Mme GAUSSENT Michèle donne pouvoir à M. GRATIEN Denis, M. DEFLOIRINE Adrien donne pouvoir à M. BECK Bertrand

Absents et excusés : M. DEFLOIRINE Adrien, Mme GAUSSENT Michèle, Mme MARCHAL Marie-Gabrielle, Mme NAUT Aurélie, Mme ARJOUN Anaïs

Secrétaire de séance : Mme BRUCKMANN Gaëlle

Président de séance : M. BONIFACE Vincent

1 - Décision Modificative N°1 - Assainissement

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité la Décision Modificative N°1 du Budget Assainissement suite à une demande de la trésorerie.

La secrétaire de Mairie a eu un appel de la trésorerie quelques jours après le Conseil Municipal, en lui informant que la Décision Modificative n'est plus utile, car aucunes erreurs n'a été retrouvée de leur côté.

2 - Taxe communale sur la consommation finale d'électricité

Suite à son évolution en Métropole au 1er Janvier 2018, Metz Métropole exerce désormais la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE). Par suite, elle doit obligatoirement délibérer pour instaurer la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) et en fixer le taux.

La TCCFE est prélevée par le fournisseur d'électricité sur la facture des consommateurs finaux ayant une puissance souscrite inférieure à 250 kVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le reversement du TCCFE, déduction faite d'une fraction de 57.15€ par an prélevée sur la taxe perçue et conservée par le Syndicat ;
- **PRECISE** que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, la délibération sera transmise au comptable avant le 15 Juillet 2021

3 - Avenant au bail rural

N°1

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'un bail à ferme sous seing privé a été signé le 12 Novembre 2001 entre la commune de VIONVILLE et Madame NOEL Bernadette, concernant la parcelle Section 4 - N°29 "Grand Pré", pour une superficie totale de 34 a 06 ca.

Le Maire informe son assemblée que le terrain fait l'objet d'une location et ne peut être cultivé en totalité car des gravats sont entreposés en partie sur une surface de 18 ares.

La surface cultivée sera désormais de 14 a 59 ca pour une somme de 11,73 € Hors Charges.

Monsieur NOEL Stéphane, sera le bailleur principal, suite à la cession de bail en du 12/11/2011, de Mme NOEL Bernadette.

N°2

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un bail à ferme sous seing privé a été signé le 12/11/2001 entre la commune de VIONVILLE et M. NOEL Christophe, concernant la parcelle Section 4 - N°11 "Pierrefontaine" pour une superficie totale de 7 ha 77 a 93 ca.

Le Maire informe son assemblée que ce terrain fait l'objet d'une implantation d'antenne téléphonie mobile et ne peut être cultivé en totalité.

La surface cultivée sera désormais de 7 ha 76 ca, pour une somme de 624.29€ Hors Charges, soit 80.45€/ha.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'avenant à bail à ferme, aux mêmes conditions pour les années restant à courir entre la commune de REZONVILLE-VIONVILLE et M. NOEL Stéphane ;
- **AUTORISE** l'avenant à bail à ferme, aux mêmes conditions pour les années restant à courir entre la commune de REZONVILLE-VIONVILLE et M. NOEL Christophe ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ces avenants et tous documents s'y afférents.

4 - Motion AZUR PRODUCTION

AZUR PRODUCTION est menacée de fermeture, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPORTER** son soutien au personnel d'AZUR PRODUCTION ;
- **DE DEMANDER** à MUTARES France, futur repreneur, s'engage à maintenir cette entreprise et un maximum d'emplois sur le long terme ;
- **DE DEMANDER** au groupe St Gobain ne s'exonère pas de sa responsabilité sociale vis à vis de cette usine, de ses salariés et de son territoire ;
- **DE DEMANDER** à l'état, de prendre ses responsabilités et de s'engager fermement pour le maintien de ce site et d'un maximum d'emploi ;
- **DE DEMANDER** à la Région GRAND-EST, en tant que propriétaire du site "hambley Planet'air" de prendre ses responsabilités en apportant son soutien et ses financements nécessaires aux investissements liés à la poursuite de l'amélioration de la productivité et de la rentabilité du site ;
- **DE DEMANDER** au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Val de Lorraine de mobiliser toutes les aides possibles dans le cadre "Territoires d'Industrie" démarche co-pilotée par l'Etat et le Conseil Régional Grand-Est.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les points listés ci-dessus

5 - Demande de subvention "Ambition Moselle"

Le Maire rappelle qu'il a déjà été mis au débat la nécessité de refaire la route de Villers et la route de Tantelainville et quant à la route du nouveau lotissement de la rue aux bois, sa réfection est une nécessité absolue.

Partant de là, des devis ont été demandés avec avis technique auprès d'entreprises compétentes. Il en ressort que la route de Villers peut être refaite en procédant à l'application d'une couche imprégnation suivi d'une couche d'enrobé sur la structure existante. Par contre, concernant la route de Tantelainville, l'état étant tellement dégradé qu'il est nécessaire de refaire un profilage de la voirie avant la mise en place de la couche d'enrobé, ce qui augmente le coût de 10€/m².

Il est ajouté au débat également que la route de Villers est empreintée par les voitures de façon relativement fréquente notamment par le personnel soignant des structures de Gorze et Novéant-Sur-Moselle, quant à la route du cimetière, son utilisation est bien plus accès sur l'activité agricole sans desservir d'autre village limitant ainsi son utilisation.

Bien qu'il ait été réalisé 4km de voirie bitumée par la commune de Vionville dans les années 1970, à savoir sur la route de Tantelainville et la rue de Gorze, toutes deux destinées à desservir des parcelles agricoles. Nous sommes unanimes pour dire que c'est regrettable de ne pas pouvoir pérenniser le patrimoine créé de l'époque, cependant il serait difficile de justifier auprès des villageois que la commune consacre une trop grosse partie de son budget à la réfection de ces routes alors même que certaines sont bonnes à refaire à l'intérieur du village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de reporter l'investissement de la réfection de la route de Tantelainville de l'intersection de la rue de croix de pierre jusqu'au premier grand virage au bord de la sapinière.

- **ACCEPTE** de procéder à la réfection du tapis routier de la rue aux bois du stop jusqu'à la station de relevage ;
- **ACCEPTE** de procéder à la réfection de la route de Villers et de demander pour ce tronçon une subvention auprès du département de la Moselle seul partenaire susceptible de subventionner les investissements de voirie
- **AUTORISE** le maire à signer le devis de l'entreprise Verdun seulement et uniquement une fois la subvention du département attribuée

Fait à REZONVILLE-VIONVILLE

Le Maire,

